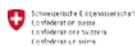


REGLEMENT

PRIX DE L'AGRICULTURE EN TRANSITION ECOLOGIQUE



1. Préambule

La gouvernance du GLCT a décidé de renforcer et d'élargir ses actions à travers le lancement de la mise en place d'un plan d'actions de transition écologique transfrontalière. Tout au long de l'année 2019, le Grand Genève a structuré ses réflexions politiques et techniques pour placer la transition écologique au cœur des préoccupations transfrontalières.

A ce titre, l'agglomération transfrontalière du Grand Genève a conçu le projet "PACTE - Programme d'Actions Concerté pour la Transition Ecologique" pour engager sa transition écologique et mieux préparer son territoire aux conséquences des changements environnementaux globaux qui pèseront sur son développement et son aménagement. Le prix de l'agriculture en transition écologique rentre pleinement dans ce cadre.

Le Grand Genève décerne pour la première fois un prix récompensant l'agriculture en transition écologique. Il a pour objectif de récompenser les projets ou réalisations en faveur de la transition écologique et/ou contrant les effets du changement climatique.

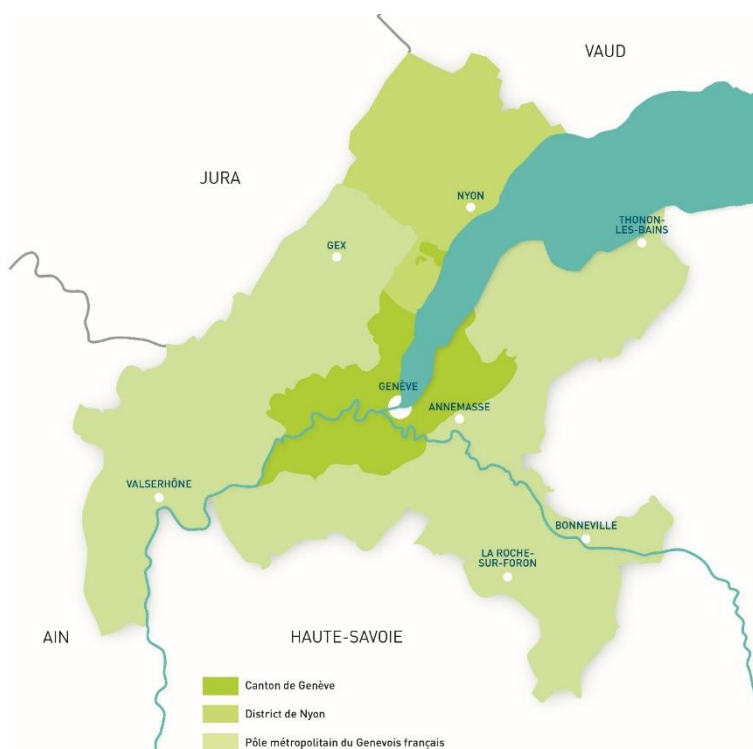
La transition écologique est un processus de transformation profonde et indispensable du modèle économique et social actuel qui vise à renouveler les façons de produire, de consommer, de travailler, de vivre ensemble. À l'échelle des bassins de vie, elle consiste à inscrire, dès maintenant, les acteurs de la société dans une démarche partagée visant à la fois :

- À respecter les limites écologiques de la planète, à en préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- À assurer durablement les conditions d'un bien-vivre individuel et collectif (santé, justice sociale, alimentation, logement, énergie, emploi, loisirs, mobilité...).

Il participe à l'encouragement du développement durable de l'agriculture du Grand Genève, ainsi que l'esprit d'entreprise des agriculteurs et de leurs organisations professionnelles.

Le Grand Genève en chiffres :

2 pays
2 cantons
2 départements
1 région
209 communes
2000 km²
1'000'000 habitants
500'000 emplois



2. Bénéficiaires

Le prix est réservé aux domaines suivants :

- Les équipements et l'infrastructure des exploitations agricoles;
- L'adaptation des exploitations aux conditions nouvelles de production, de commercialisation et de détention des animaux;
- La mise en valeur des productions agricoles;
- La mise en valeur de productions et de l'utilisation de matières non alimentaires, en particulier en vue du développement des énergies renouvelables;
- Le développement de l'espace rural.

Le prix agricole est réservé à des projets réalisés ou en développement de manière prépondérante dans le territoire du Grand Genève. Ils doivent être en lien avec la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques.

Peut concourir toute personne physique ou morale ayant son siège sur le territoire du Grand Genève: Canton de Genève, District de Nyon et périmètre du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Sont notamment éligibles :

Pour la Suisse :

- Les groupements d'agriculteurs engagés dans une démarche de pratiques agro-environnementales;
- Les exploitations agricoles genevoises identifiées au sein de l'administration soit par le recensement statistique, soit par l'éligibilité aux paiements directs.

Pour la France :

- Toute personne physique ou morale, qui exerce une activité agricole au sens du Code rural et pouvant justifier d'une inscription à la MSA.
- Cette définition inclut toute forme sociétaire (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) notamment) dont l'objet concerne la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et dont le capital social est détenu pour au moins 50% par un ou plusieurs associé(s) exploitant(s).
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles et les organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur, dans leurs statuts, une ou plusieurs exploitations agricoles sont également éligibles.
- Tout groupement d'agriculteurs constitué en :
 - Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), reconnu par arrêté préfectoral ;
 - Collectifs formels labellisés 30.000 par le Comité des financeurs Ecophyto;
 - Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA);
 - Tout autre groupement formellement constitué d'exploitants agriculteurs, à l'appréciation du jury de sélection.

3. Dossier : modalités

Les candidats soumettent un dossier contenant la réponse à ces cinq points :

Questions à répondre
1. Présentation de la structure
2. Résumé du projet / réalisation pour le prix
3. En quoi votre projet peut-il être considéré en lien avec la transition écologique ou répond à la lutte contre les effets des changements climatiques ? Comment le projet s'intègre-t-il dans l'activité agricole de l'exploitation ?
4. Comment le projet répond-il à un besoin et comment peut-il être reproductible?
5. Présentez les bénéfices attendus (ex : santé humaine, bien-être animal, préservation de l'environnement (ressources, paysage...))

Modalités de réponse :

- Maximum 1 page A4 (Arial 10) par question;
- D'éventuelles copies de schémas et de descriptifs techniques peuvent être jointes aux réponses et seront comptabilisées dans le nombre de page maximum.

En cas de non-respect du contenu demandé du dossier, le jury peut décider de ne pas considérer la candidature. Après une première sélection des dossiers, le jury pourra exiger des compléments d'information aux candidats retenus si celui-ci le juge nécessaire.

Le dossier doit être adressé par email à grand-geneve@etat.ge.ch. La langue officielle du Prix est le français.

Le délai de candidature est fixé au **16 février 2022**.

4. Prix

Le prix attribue un montant de maximum 15'000.- CHF en vue de permettre la réalisation d'un projet ou d'honorer une action réalisée, à répartir, le cas échéant, entre les candidat.e.s ex aequo.

Le montant doit être strictement affecté au(x) projet(s) lauréat(s). Les lauréat.e.s du prix s'engagent à présenter un état de situation du projet primé dans un délai de 24 mois suivant l'attribution.

En cas de non-respect des critères qui ont présidé l'attribution de la bourse ou du prix, le Grand Genève, se réserve la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires.

5. Communication

Les candidat.e.s acceptent que leur projet et/ou réalisation soit utilisé pour la communication autour de ce prix, notamment sur les réseaux sociaux et la presse. Les lauréat.e.s bénéficient de la mise en visibilité via les supports et actions de communication du Grand Genève. Ils s'engagent à mentionner Grand Genève en transition dans leurs éventuelles communications.

Dans la mesure du possible, les lauréat.e.s doivent se rendre disponibles pour la cérémonie de remise des prix. La date n'est pas encore définie.

6. Jury

Le jury du concours est composé des partenaires représentants du Grand Genève. Ils peuvent faire appel à des experts.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucun des projets reçus ne présente une qualité suffisante. Il se réserve le droit de faire des catégories ou non en fonction du nombre de dossiers reçus. Les décisions du jury sont sans appel et aucune voix de recours n'est possible contre la décision. Aucun lien de parenté ou conflit d'intérêt doit avoir lieu entre un.e membre du jury et les candidat.e.s. Dans ce cas, le/la membre du jury pourra se faire remplacer ou se récuser.

7. Divers

Si le/la lauréat.e est une exploitation agricole française :

La prime accordée du prix du concours est considérée comme une subvention agricole, relevant du régime de minimis agricole.

A ce titre, afin de bénéficier de la prime, l'exploitant.e remportant le prix devra s'assurer qu'il répond bien aux critères le lui permettant, notamment ne pas avoir déjà reçu d'aides de minimis au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents. Pour rappel le plafond des minimis est fixé à 20 000€.

Dans le cas contraire, la prime versée sera diminuée du montant déjà touché dans le cadre du régime de minimis.

Pour tous les lauréat.e.s :

Les lauréat.e.s doivent vérifier eux-mêmes, selon leur comptabilité et leur imposition fiscale, s'ils/elles peuvent recevoir le prix en valeur pécuniaire. Le Grand Genève / GLCT ne pourrait pas être tenu responsable en cas de quelconque problème.